

## **SÉANCE DU 24 MARS 2022**

*Le jeudi 24 mars 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 18 mars 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle des Nymphéas, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur Martin GÉRAULT.

Mesdames Jocelyne RICHARD, Isabelle RABBÉ, Magali BARBOT, Aline LE CLERC, Marinette BURLETT, Anne MORIN ainsi que Messieurs Olivier RICHEFOU et Thierry BRETON étaient excusés.

Date de convocation : 18 mars 2022  
Date d'affichage : 18 mars 2022  
Date d'affichage de la délibération : 25 mars 2022

**Pouvoirs :**

Madame Jocelyne RICHARD à Monsieur Thierry FRESNAIS  
Madame Isabelle RABBÉ à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD  
Madame Magali BARBOT à Madame Hélène LE GUEN-GLET  
Madame Aline LE CLERC à Monsieur Etienne CAMPENS  
Madame Marinette BURLETT à Monsieur Ludovic PLESSIS  
Madame Anne MORIN à Madame Nathalie MONTIEGE  
Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL  
Monsieur Thierry BRETON à Monsieur Jean-Bernard MOREL

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Madame Amandine DELEBARRE, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

DE 2022 24 3 01

### **PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 27 JANVIER 2022 ADOPTION**

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 24 mars 2022, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2022.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 31 janvier 2022.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2022 24 3 02

## **ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

- **BUDGET GÉNÉRAL**
- **BUDGET LOTISSEMENTS**
- **BUDGET MAISON DE SANTÉ  
PLURIDISCIPLINAIRE**
- **BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-  
VILLE**
- **BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE**

<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>Avec réintégration des excédents n-1 aux déficits</b>
⇒ Dépenses de fonctionnement <b>Excédent brut n-1 (2020)</b>	7 189 976,58€	<b>212 038,76 €</b>
⇒ Recettes de fonctionnement	<u>8 557 366,17 €</u>	<hr/>
Soit un excédent de fonctionnement	<b>1 367 389,59 €</b>	<b>1 579 428,35 €</b>
⇒ Dépenses d'investissement <b>Déficit brut n-1 (2020)</b>	3 933 041,27 €	<b>- 134 353,36 €</b>
⇒ Recettes d'investissement	<u>3 955 073,43 €</u>	<hr/>
Soit un excédent d'investissement	<b>22 032,16 €</b>	<b>- 112 321,20 €</b>
<b>EXCÉDENT BRUT 2021</b>	<b>1 389 421,75 €</b>	
Restes à réaliser dépenses	873 169 €	<b>- 702 021,20 €</b>
Restes à réaliser recettes	283 469 €	<b>+ 1 467 107,15 €</b>
Solde sur RAR	- 589 700 €	
<b>EXCEDENT NET 2021</b>	<b>799 721,75 €</b>	<b>EXCÉDENT NET 877 407,15 €</b>

<b>BUDGET LOTISSEMENTS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>Avec réintégration des excédents n-1 aux déficits</b>
⇒ Dépenses de fonctionnement	117 094,24 €	
⇒ Recettes de fonctionnement	874 868,39 €	- 389 865,68 €
Soit un excédent de fonctionnement	757 774,15 €	+ 367 908,47 €
⇒ Dépenses d'investissement	874 868,39 €	
⇒ Recettes d'investissement	Néant	
Soit un déficit d'investissement	- 874 868,39 €	- 874 868,39 €
Restes à réaliser en dépenses	Néant	
Restes à réaliser en recettes	Néant	
<b>SOLDE SUR RESTES A RÉALISER</b>	Néant	
<b>DEFICIT NET 2020</b>	<b>- 117 094,24 €</b>	<b>Déficit net - 506 959,92 €</b>

<b>BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>Avec réintégration des excédents n-1 aux déficits</b>
⇒ Dépenses de fonctionnement	48 033,39€	0 €
⇒ Recettes de fonctionnement	107 582,37 €	
Soit un excédent de fonctionnement	59 548,98 €	59 548,98 €
⇒ Dépenses d'investissement <b>Déficit brut n-1 (2020)</b>	63 525,36 €	- 108 975,04 €
⇒ Recettes d'investissement	69 387,62 €	
Soit un excédent d'investissement	5 862,26 €	- 103 112,78 €
<b>EXCEDENT BRUT</b>	65 411,24 €	
Restes à réaliser en dépenses	0 €	
Restes à réaliser en recettes	0 €	
<b>SOLDE SUR RESTES A REALISER</b>	0 €	
<b>Excédent NET 2021</b>	<b>65 411,24 €</b>	<b>Déficit net - 43 563,80 €</b>

<b>BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>Avec réintégration des excédents n-1 aux déficits</b>
⇒ Dépenses de fonctionnement <b>Déficit brut n-1 (2020)</b>	12 159,48 €	- 816 013,72 €
⇒ Recettes de fonctionnement	975,85 €	
Soit un déficit de fonctionnement	- 11 183,63€	- 827 197,35 €
⇒ Dépenses d'investissement <b>Excédent brut n-1 (2020)</b>	141 196,70 €	+ 843 142,95 €
⇒ Recettes d'investissement	0 €	
Soit un déficit d'investissement	- 141 196,70 €	701 946,25 €
Restes à réaliser	néant	
<b>DEFICIT NET 2020</b>	<b>- 152 380,33 €</b>	<b>DEFICIT NET - 125 251,10 €</b>

<b>BUDGET COMMERCE CENTRE-VILLE</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>Avec réintégration des excédents n-1 aux déficits</b>
⇒ Dépenses de fonctionnement <b>Excédent brut n-1 (2020)</b>	9 581,36 €	8 607,04 €
⇒ Recettes de fonctionnement	12 541,52 €	
Soit un excédent de fonctionnement	2 960,16 €	11 567,20 €
⇒ Dépenses d'investissement <b>Déficit brut n-1 (2020)</b>	23 386,54 €	- 56 239,11 €
⇒ Recettes d'investissement	12 469,11 €	
Soit un déficit d'investissement	- 10 917,43 €	- 67 156,54 €
Restes à réaliser en dépenses	Néant €	
Restes à réaliser en recettes	Néant €	
<b>SOLDE SUR RESTES A REALISER</b>	Néant €	
<b>DEFICIT NET 2021</b>	<b>- 7 957,27 €</b>	<b>DEFICIT NET - 55 589,34 €</b>

Vu les comptes de gestion dressés par le comptable pour l'exercice 2021 concernant les budgets susmentionnés,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances réunie le 15 mars 2022,

Il est proposé de :

⇒ **donner acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel est résumé ci-dessus,

⇒ **constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

⇒ **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,

⇒ **arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence du Maire,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2022 24 3 03

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

- **BUDGET GÉNÉRAL**
- **BUDGET LOTISSEMENTS**
- **BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**
- **BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE**
- **BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances, réunie le 15 mars 2022,

Il est proposé de :

- **déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2022 24 3 04**

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX 2022**

Selon analyse des comptes de l'exercice 2021 et après examen du projet d'équilibre budgétaire pour l'exercice 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le projet de Budget Primitif 2022,

Vu le produit fiscal à taux constants (compensation incluse) attendu à hauteur d'environ 3 530 000 €,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances réunie le 15 mars 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022,

Il est proposé de fixer le montant de ce produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire à un montant identique à celui d'un produit fiscal à taux constants et en conséquence :

- **de ne pas modifier** pour 2022 les taux d'imposition.

Ceux-ci seraient donc :

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| - Taxe Foncier Bâti     | 38,26 % (dont taux départemental 19.86%<br>et taux communal 18,40 %) |
| - Taxe Foncier Non Bâti | 32,00 %  |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

## AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 SUR L'EXERCICE 2022

- BUDGET GÉNÉRAL
- BUDGET MAISON DE SANTÉ  
PLURIDISCIPLINAIRE
- BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE
- BUDGET LOTISSEMENTS

### - BUDGET GÉNÉRAL

#### RESULTAT D EXECUTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE ANTERIEURS	<b>A</b>	212 038,76
EXERCICE ARRETE	<b>B</b>	1 367 389,59
SOIT RESULTAT A AFFECTER		
A+ B	<b>C</b>	<b>1 579 428,35</b>

#### BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D INVESTISSEMENT

		- 134 353,36
Déficit n-1		<u>+ 22 032,16</u>
	<b>D</b>	- 112 321,20
dépenses Restes à réaliser		873 169,00
recettes Restes à réaliser		283 469,00
résultat des restes à réaliser	<b>E</b>	- 589 700,00

#### AFFECTATION

BESOIN A COUVRIR	<b>D+E</b>	<b>702 021,20</b>
affectation complémentaire ( le cas échéant)		
total		<b>702 021,20</b>
<i>Intégration des Résultats du Budget Requalification du centre ville clos au 31.12.2021 :</i>		
		Excédent d'investissement 701 946,25
		Déficit fonctionnement - 827 197,35

<b>AFFECTATION EN RESERVES CPTÉ 1068</b>	<b>702 021,20</b>
<b>AFFECTATION EN EXCEDENT REPORTE 002</b>	<b>50 209,80</b>

pour mémoire au BP 001 investissement ( recettes ) : -112 321,20 + 701 946,2	<b>589 625,05</b>
pour mémoire au BP 1068 investissement ( recettes)	702 021,20
pour mémoire au BP 002 fonctionnement ( recettes) 877 407,15 – 827 197,35	50 209,80

## - BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

### RESULTAT D EXECUTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE ANTERIEURS	A	0 €
EXERCICE ARRETE	B	59 548,98 €
<hr/>		
SOIT RESULTAT A AFFECTER		
A+ B	C	<b>59 548,98</b>

### BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D INVESTISSEMENT

Déficit n-1		- 108 975,04
		<u>+ 5 862,26</u>
solde de la section d'investissement	D	- 103 112,78
dépenses Restes à réaliser		Néant
recettes Restes à réaliser		Néant
résultat des restes à réaliser	E	Néant

### AFFECTATION

BESOIN A COUVRIR	D+E	F	<b>103 112,78</b>
affectation complémentaire ( le cas échéant)			
total			<b>103 112,78</b>

<b>AFFECTATION EN RESERVES CPTÉ 1068</b>	<b>59 548,98</b>
<b>AFFECTATION EN EXCEDENT REPORTE 002</b>	<b>0,00</b>

= - 43 563,80

pour mémoire au BP 001 investissement ( dépenses)	103 112,78
pour mémoire au BP 1068 investissement ( recettes)	59 548,98
pour mémoire au BP 002 fonctionnement (recettes)	0,00

## - BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE

### RESULTAT D EXECUTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE ANTERIEURS	A	8 607,04
EXERCICE ARRETE	B	2 960,16
SOIT RESULTAT A AFFECTER		
A+ B	C	<b>11 567,20</b>



**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D INVESTISSEMENT**

Déficit n-1		-	56 239,11
		-	10 917,43
solde de la section d'investissement	D	-	67 156,54
dépenses Restes à réaliser			Néant
recettes Restes à réaliser			Néant
résultat des restes à réaliser	E		Néant

**AFFECTATION**

BESOIN A COUVRIR	D+E	F	67 156,54
affectation complémentaire ( le cas échéant)			
total			67 156,54

<b>AFFECTATION EN RESERVES CPTÉ 1068</b>			<b>11 567,20</b>
<b>AFFECTATION EN EXCEDENT REPORTE 002</b>			

= - 55 589,34

pour mémoire au BP 001 investissement ( dépenses)			67 156,54
pour mémoire au BP 1068 investissement ( recettes)			11 567,20
pour mémoire au BP 002 fonctionnement ( recettes)			0,00

**- BUDGET LOTISSEMENTS****RESULTAT D EXECUTION DE FONCTIONNEMENT**

EXERCICE ANTERIEURS	A	-389 865,68
EXERCICE ARRETE	B	757 774,15
SOIT RESULTAT A AFFECTER		
A+ B	C	367 908,47

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D INVESTISSEMENT**

Déficit n-1		-	874 868,39
solde de la section d'investissement	D	-	874 868,39

= - 506 959,92

pour mémoire au BP 001 investissement ( dépenses)			-874 868,39
pour mémoire au BP 1068 investissement ( recettes)			
pour mémoire au BP 002 fonctionnement ( recettes)			367 908,47

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances réunie le 15 mars 2022

Après avoir pris connaissance en détail des différentes affectations pour ces budgets, il est proposé :

- **de procéder** à leur adoption.
- **d'autoriser** la Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2022 24 3 06

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

- **BUDGET GÉNÉRAL**
- **BUDGET LOTISSEMENTS**
- **BUDGET MAISON DE SANTÉ  
PLURIDISCIPLINAIRE**
- **BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 janvier 2022,

### **BUDGET GÉNÉRAL** :

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 8 110 634,82 € en section de fonctionnement et de 5 679 593 € en section d'investissement.

### **BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »**

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 1 390 408,41 € en section de fonctionnement et de 1 306 349,39 € en section d'investissement.

### **BUDGET ANNEXE "MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE" :**

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 152 063,80 € en section de fonctionnement et de 205 684,11 € en section d'investissement.

### **BUDGET ANNEXE « COMMERCES DU CENTRE-VILLE »**

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 71 389,34 € en section de fonctionnement et de 95 736,54 € en section d'investissement

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances réunie le 15 mars 2022,

Après avoir pris connaissance en détail des différents comptes constituant ces budgets, il est proposé :

- **de procéder** à leur adoption.
- **d'autoriser** la Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

## SUBVENTION 2022

# PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES ADOPTION

En application du contrat d'association conclu le 04 juin 2004 entre l'État et l'école privée Sainte Marie de CHANGÉ,

VU le bilan financier de l'exercice 2021 présenté par l'OGEC,

VU le projet financier établi pour l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT les effectifs des écoles privées pour l'année scolaire 2021/2022 :

- maternelle : 122 élèves 05 classes

- élémentaire : 221 élèves 07 classes

A déduire : 23 élèves non domiciliés à CHANGÉ (7 en maternelle et 16 en primaire)

Soit - maternelle : 115 élèves

- élémentaire : 205 élèves

320 élèves

CONSIDÉRANT le coût de scolarisation moyen d'un élève de l'école publique au cours de l'année 2020 (dernier compte administratif connu) à hauteur de 831 € (hors déplacements scolaires urbains, classes transplantées et hors matériel, mobilier et matériel informatique financés de manière équivalente par le budget communal pour les élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé),

VU la valeur du taux de l'inflation prévisionnelle en 2021, à hauteur de + 1,6 % (référence INSEE),

VU le coût de scolarité porté à 844 € et les effectifs de l'école Sainte Marie pour 320 élèves,

VU l'avis favorable unanime de la commission Finances réunie le 15 mars 2022,

Il est proposé :

⇒ **d'inscrire** au Budget Primitif 2022, un crédit pour subvention annuelle de 290 607€ comprenant :

270 080 € de subvention ordinaire (844 € x 320 élèves) dont :

- 13 895 € au titre des fournitures scolaires (122 élèves x 36 € + 221 élèves x 43 €)  
360 € pour initiation au mini-tennis en faveur de trois classes

**En sus :**

- 20 527 € pour le renouvellement de 3 structures de jeux et de sols amortissants,  
\_\_\_\_\_ (le tout suivant délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021)

**Soit 290 607 € au total.**

Ce crédit prévu au budget 2021 a été comparé au coût moyen de scolarité d'un élève de l'école publique constaté au titre de l'année 2020, actualisé pour 2021, et ne pourra lui être supérieur.

Cette somme sera liquidée trimestriellement sur justificatifs présentés par l'OGEC.

- **d'autoriser** le Maire à signer l'annexe financière 2022 correspondante au contrat d'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence de Monsieur Franck KERZERHO, membre du bureau de l'association intéressé,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2022 24 3 08

## SUBVENTIONS 2022

VU l'avis favorable unanime de la commission Vie associative Sportive, culturelle et animation locale réunie le 16 mars 2022,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

BÉNÉFICIAIRES	Effectifs	Subventions attribuées
<b>SPORTS</b>		
US CHANGÉ	2806	4 200,00
US Changé AURORE	250	2 726,80
US Changé BADMINTON	102	4 300,00
US Changé BASKET	71	4 000,00
US Changé BMX	99	1 500,00
US Changé ÉVEILS ET SPORTS	80	400,00
US Changé FOOTBALL	515	53 088,40
US Changé GYM	324	1 000,00
US Changé JOGGING	140	500,00
US Changé JUDO	236	9 588,40
US Changé KARATÉ DO	73	1 400,00
US Changé PÉTANQUE	172	1 000,00
US Changé RANDONNÉE PÉDESTRE	177	250,00
US Changé TENNIS	211	12 000,00
US Changé TENNIS DE TABLE	120	7 650,00
US Changé TIR A L'ARC	51	1 250,00
US Changé VÉLO	107	1 000,00
US Changé VOILE PADDLE	15	500,00
GOLF Club de la MAYENNE	640	1 200,00
<b>ÉCOLES, PÉRISCOLAIRES &amp; PARENTALITÉS</b>		
Aide à la lecture	27	300,00
Amicale laïque changéenne	25	588,40
APEL école privée	71	588,40
Les p'tits pas changéens		100,00
Au bonheur d'apprendre et de partager	37	888,40
Association sportive et culturelle du Groupe scolaire du Chemin vert	350	300,00
<b>EXPRESSION ARTISTIQUE &amp; CULTURELLE</b>		
Amis musique et danse	39	450,00
Art'cambe	48	1 950,00

Arts et loisirs créatifs	253	700,00
APCVC	34	500,00
Théâtre de l'Onde	28	2 483,87
les soudeurs dans la nuit		500,00
<b>HUMANITAIRE &amp; SOLIDARITÉS</b>		
AFN Anciens combattants	60	200,00
Amicale des sapeurs pompiers	54	550,00
Don du sang	17	200,00
Temps d'espoirs	8	400,00
<b>LOISIRS</b>		
La bonne entente changéenne	161	2 088,40
La p'tite récré	34	900,00
Sèmeliens	40	1 500,00
Société de pêche	7	500,00
<b>COMITÉ DE JUMELAGE</b>		
Comité de jumelage	42	4 588,40
<b>PARTICIPATIONS HORS COMMUNE</b>		
<b>SUBVENTIONS</b>		
ALABD		500,00
ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES		500,00
BANQUE ALIMENTAIRE		750,00
CULTURES DU CŒUR		250,00
GROUPEMENT LOCAL ORGANISMES NUISIBLES		1 000,00
LUTTE CONTRE LE CANCER - COMITÉ 53		500,00
PRÉVENTION ROUTIÈRE		100,00
SECOURS CATHOLIQUE		1 000,00
SOS MUCOVISCIDOSE (VIRADES DE L'ESPOIR)		500,00
SECOURS POPULAIRE		500,00
UDAF		150,00
VACANCES ET FAMILLES		100,00
<b>ADHÉSIONS</b>		
CONCILIATEURS DE JUSTICE ASSO		200,00
MNE		300,00
C.A.U.E.		750,00
<b>CONVENTIONS</b>		
S.P.A.		2 370,59
<b>PARTICIPATIONS DIVERSES</b>		
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL (0,4 %)		7 300,00
C.C.A.S.		26 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>170 600,06</b>

A noter que les subventions suivantes aux associations changéennes comprennent une partie de location de salle :

Associations	Location de salles
<b>SPORTS</b>	<b>2 353,60</b>
US Changé AURORE	1 176,80
US Changé FOOTBALL	588,40
US Changé JUDO	588,40
<b>ÉCOLES, PÉRISCOLAIRES &amp; PARENTALITÉS</b>	<b>1 765,20</b>
Amicale laïque changéenne	588,40
APEL école privée	588,40
Au bonheur d'apprendre et de partager	588,40
<b>EXPRESSION ARTISTIQUE &amp; CULTURELLE</b>	<b>633,87</b>
Théâtre de l'Onde	633,87
<b>LOISIRS</b>	<b>588,40</b>
La bonne entente changéenne	588,40
<b>COMITÉ DE JUMELAGE</b>	<b>588,40</b>
Comité de jumelage	588,40
<b>TOTAL</b>	<b>5929,47</b>

- **de prévoir** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2022,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de celles-ci et notamment les conventions en rapport avec l'octroi des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence de Mesdames RABBÉ, NADAU et de Messieurs PÉNIGUEL et PLESSIS, membres des bureaux des associations intéressés ou intéressés par conjoint(e) interposé(e),

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2022 24 3 09**

## **ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ AU SYNDICAT MIXTE FERMÉ TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TEM) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020, approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire d'Énergie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'Énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de vie Environnement, Urbanisme réunie le 16 mars 2022,

Il est proposé :

- **d'approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Énergie Mayenne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2022 24 3 10

**CESSION DE DEUX TERRAINS À BATIR  
RUE DE VENISE  
PRIX DE VENTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R442-13a,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par Laval Agglomération, le 16 décembre 2019, et par conséquent le passage de secteur en zonage AU.

Vu le bilan prévisionnel financier du programme,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme du 16 mars 2022,

Vu l'avis formulé par le service des Domaines le 9 mars 2022 sur la valeur du bien en cause,

Considérant le calcul du prix de vente des parcelles YL184 et YL185 nécessaire à l'équilibre de l'opération

Considérant que le terrain d'assiette des parcelles YL184 et YL185 n'ont pas supporté la TVA lors de son acquisition et que, de ce fait, les cessions seront soumises à la TVA sur la « marge brute » conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010,

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **de décider** la mise en vente des différentes surfaces cessibles,
- **de fixer** le prix de vente des parcelles YL184 et YL185 à 110€ HT/m<sup>2</sup> avec une marge de 10% soit un prix de 121€ HT/m<sup>2</sup> net pour la commune,

La base « TVA sur marge en dedans » s'établira, quant à elle, à hauteur de 121€ HT - 17,94 € = 103,06€ HT, TVA en sus sur cette base au taux en vigueur.

- **d'arrêter** ainsi les modalités de réservation des différentes parcelles :
  - o Les protocoles de pré-réservations des parcelles seront signés en mairie, puis
  - o Les réservations seront ensuite reçues par acte authentique sous la forme de promesses unilatérales de vente.
  - o La signature de ces promesses de vente emportera l'obligation pour les acquéreurs de procéder concomitamment au versement, par la comptabilité du notaire, d'une somme égale à 1 500 €, à titre d'indemnité d'immobilisation, en contrepartie du préjudice qui pourrait en résulter pour la commune en cas de non-signature de la vente par le seul fait de l'acquéreur.

Cette somme sera expressément affectée en nantissement par la commune à la sûreté de sa restitution éventuelle à l'acquéreur et sera versée entre les mains du comptable de l'étude de Maître LEPLATOIS qui sera constitué séquestre à cet effet.

- **d'autoriser** le Maire, ou en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer les promesses unilatérales de vente correspondantes ainsi que les actes de vente qui les réitéreront.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2022 24 3 11

## **TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATIONS**

M. Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,



Vu la délibération en date du 16 décembre 2021 portant modification du tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique du 22 mars 2022,

Vu les déclarations de vacance de poste,

Considérant les mouvements du personnel intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les inscriptions sur listes d'aptitude de plusieurs agents et les évolutions en besoin de personnel pour certains services, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois tel que présenté en annexe selon les propositions suivantes :

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial et simultanément, la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et sur le grade d'attaché territorial ;
- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et simultanément, la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et simultanément, la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des animateurs territoriaux;
- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et simultanément, la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux;
- la suppression à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial et simultanément, la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 28/35<sup>ème</sup> et simultanément, la création à compter de cette même date d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à hauteur de 30/35<sup>ème</sup>.
- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 33/35<sup>ème</sup> et simultanément, la création à compter de cette même date d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à hauteur de 34,5/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'adopter le tableau des emplois tel que présenté, joint en annexe, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**Mandate** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 1 abstention) ces propositions.

**DE 2022 24 3 12**

**OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - RÉVISION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, modifiée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88, modifiée

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 13 décembre 2017,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant révision du RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 mars 2022,

Il est proposé

La révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comme suit :

**Article 1 : Abrogation**

les délibérations DE\_2017\_13\_D\_27 « Personnel communal – Mise en place d'un RIFSEEP », DE\_2018\_05\_7\_14 « Personnel communal – RIFSEEP – Modifications », DE\_2020\_02\_7\_28 « Personnel communal – RIFSEEP – Modifications », « RIFSEEP – Révision » sont abrogées.

**Article 2 : Les deux composantes du RIFSEEP :**

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## 2.1 L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## 2.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié à **l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

### Article 3 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sur un emploi permanent.

### Article 4 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Chaque cadre d'emplois **peut être divisé** en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

- **Catégorie A**

**Attachés, secrétaires de mairie**

*Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.*

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe A1	<i>Direction Générale des services</i>	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	36210	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	6390
Groupe A2	<i>Direction Générale Adjoint(e)</i>		32130		5670
Groupe A3	<i>Chargé(e) de mission, conseiller</i>		25500		4500

### **Educateurs de jeunes enfants**

**Texte provisoire en attendant la parution du texte pour « éducateur spécialisé des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles »**

*Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe A2	<i>Direction Générale Adjoint(e)</i>	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	14000	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	1680
Groupe B1	<i>Responsable de service</i>		13500		1620

### Ingénieurs

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

INGENIEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe A2	<i>Direction Générale Adjointe</i>	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	46920	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	8280
Groupe B1	<i>Responsable de service</i>		40290		7110
Groupe A3	<i>Chargé de mission, conseiller</i>		36000		6350

- **Catégorie B**

### Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe A2	<i>Direction Générale Adjoint</i>	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	17480	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	2380
Groupe B1	<i>Responsable de service</i>		16015		2185
Groupe B2	<i>Missions spécifiques ou sujétions particulières,..</i>		14650		1995

### Educateurs des APS

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe B1	<i>Responsable de service</i>	Responsabilité Encadrement	17480	Qualité du travail Manière de servir	2380

Groupe B2	Missions spécifiques, sujétions particulières	Technicité Expertise	16015	Compétences professionnelles	2185
-----------	---	-------------------------	-------	------------------------------	------

### Animateurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe A2	Direction Générale Adjointe	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	17480	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	2380
Groupe B1	Responsable de service		16015		2185
Groupe B2	Missions spécifiques, sujétions particulières		14650		1995

### Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIB		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe B1	Responsable de service	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	16720	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	2280
Groupe B2	Missions spécifiques, sujétions particulières		14960		2040

### Techniciens

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe A2	Direction générale adjointe	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	19660	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	2680
Groupe B1	Responsable de service		18580		2535
Groupe B2	Missions spécifiques, sujétions particulières		17500		2385

#### • Catégorie C

### Adjoints administratifs

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe C2	<i>Missions avec technicités particulières</i>	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	11340	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	1260
Groupe C1	<i>Missions spécialisées</i>		10800		1200

### Adjoins techniques

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoins techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe B2	<i>Missions avec technicités particulières</i>	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	11340	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	1260
Groupe C1	<i>Missions spécialisées</i>		10800		1200

### Agents de maîtrise

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoins techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe B2	<i>Missions avec technicités particulières</i>	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	11340	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	1260
Groupe C1	<i>Missions spécialisées</i>		10800		1200

### ATSEM

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoins administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe C1	<i>Missions avec technicités particulières</i>	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	11340	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	1260
Groupe C2	<i>Missions spécifiques</i>		10800		1200

### Adjoint du Patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS DU PATRIMOINE		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe C1	Missions avec technicité particulières	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	11340	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	1260
Groupe C2	Missions spécifiques		10800		1200

### Auxiliaires de puériculture

Texte provisoire en attente de la parution du texte pour « aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense »

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe C1	Missions avec technicités particulières	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	11340	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	1260
Groupe C2	Missions spécifiques		10800		1200

### Adjoints d'animation

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe C1	Missions avec technicités particulières	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	11340	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	1260
Groupe C2	Missions spécifiques		10800		1200

### Article 5 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

**La part fonctionnelle (IFSE)** peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions

en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent  
pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

**La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA)** sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **Article 6 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congés annuels :

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

En cas de congé de maladie ordinaire :

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi-traitement pendant 9 mois

En cas de congé longue maladie et longue durée :

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée.

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue maladie ou longue durée. Il est raisonnable de penser que les collectivités **ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ces 2 cas** (décret n° 2010-997 du 26/8/2010, article 1 et jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 19 février 2019).

En cas de congé grave maladie

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.

- En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :

LE RIFSEEP est maintenu intégralement.

- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

#### **Article 7 : Périodicité et proratisation du versement**

L'IFSE est versé mensuellement et le CIA est versé annuellement.

Le montant de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

#### **Article 8 : Règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.



Le R.I.F.S.E.E.P. se substitue, pour les cadres d'emplois cités précédemment, à :

la prime de fonction et de résultats (PFR),  
l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),  
l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),  
l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),  
la prime de service et de rendement (P.S.R.),  
l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),  
l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),  
les dispositifs d'intéressement collectif,  
les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA  
les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),  
la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

#### **Article 9 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2022.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

#### **Article 10 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 11 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 4 abstentions) ces propositions.

**DE 2022 24 3 13**

**MANDAT DONNÉ AU CDG53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

**Considérant** que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

**Considérant** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

**Considérant** que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

**Considérant** que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 : Mandat**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

**Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat**

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service - maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :**

Accidents du travail - maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Régime du contrat : en capitalisation**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

### **Article 3 : Statistiques sinistralité**

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

### **Article 4 : Transmission résultats consultation**

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

*La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.*

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**DE 2022 24 3 14**

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

### **• Tarifs (alinéa 2 – Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n°011/22*

Tarifs Été 2022

Après avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 16 mars 2022

### **• Marchés publics – (Code de la commande publique) (alinéa 4 – Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n°009/22*

Remplacement du gazon synthétique au parc des sports de la Grande Lande

Avenant n°2 au lot unique (PIGEON)

- *Décision municipale n°014/22*

Fourniture et installation d'un terrain multisport Rue Sainte Cécile - Attribution du Marché

<b>SARL SPORT &amp; DÉVELOPPEMENT URBAIN (56520 GUIDEL)</b>	<b>50 495,81 € HT</b> (variante 1 Gazon synthétique)
	<b>60 594,97 € HT</b>

Avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme réunie le 16 mars 2022.

- *Décision municipale n°015/22*

Aménagement des abords de la Marelle et de Lulubelle - Attribution des Marchés

Lot 1 : Terrassements – Voiries – Eaux pluviales/Eclairage	<b>EUROVIA (53960 BONCHAMP LES LAVAL)</b>	<b>147 770,61 € HT 177 324,73 € TTC</b>
Lot 2 : Aménagements paysagers	<b>LEROY PAYSAGES (53810 CHANGÉ)</b>	<b>21 505,10 € HT 25 806,12 € TTC</b>

Avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme réunie le 16 mars 2022.

**• Louages de choses – (alinéa 5 – Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n°010/22*

Location 2 impasse du Lavoir

Mr Ruhan REXHEPI – Mme Shkurte SYLA

**• Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières – (alinéa 8 – Délibération du 11/06/2020) :**

N° 989	10 ans	411 € (cavurne)
N° 990	30 ans	594 € (caveau 2 places)
N° 992	10 ans	411 € (columbarium)
N° 994	10 ans	411 € (cavurne)
N° 999	10 ans	411 € (cavurne)
N° 1002	30 ans	239 € (renouvellement concession)
N° 1003	10 ans	411 € (cavurne)
N° 1004	10 ans	411 € (cavurne)
N° 1005	15 ans	137 € (renouvellement concession)
N° 1006	15 ans	353 € (caveau 2 places)
N° 1007	30 ans	243 € (renouvellement concession)
N° 1008	15 ans	353 € (caveau 2 places)
N° 1009	15 ans	139 € (renouvellement concession)

**• Droit de Prémption Urbain (alinéa 15 – Délibération du 11/06/2020) :**

DATE	Réf. Cadastrale	Décision
20/01/2022	YO 127	56 400,00 € RENONCIATION
25/01/2022	AL 135	295 000,00 € RENONCIATION
02/02/2022	AL 109	161 500,00 € RENONCIATION
08/02/2022	AD 274	58 640,00 € RENONCIATION
09/02/2022	AS 138	230 000,00 € RENONCIATION
15/02/2022	AS 35	205 000,00 € RENONCIATION
22/02/2022	AL 59, ZR 34	236 800,00 € RENONCIATION
22/02/2022	AI 274	540 000,00 € RENONCIATION
22/02/2022	YM 216	325 000,00 € RENONCIATION
03/03/2022	AD 277, AD 278, AD 283	52 000,00 € RENONCIATION
03/03/2022	AD 281	32 120,00 € RENONCIATION
07/03/2022	YK 60	130 000,00 € RENONCIATION Licitation pour moitié du bien
08/03/2022	AS 126	195 000,00 € RENONCIATION
09/03/2022	AL 170	395 000,00 € RENONCIATION

**Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n° 012/22*

Règlement intérieur Espace Jeunes -

Version 6 – Informatisation du service

Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 16 mars 2022.

- *Décision municipale n° 013/22*

Règlement intérieur La Marelle -

Version 8 - Modifications

Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 16 mars 2022.

**Dont acte.**

## QUESTIONS DIVERSES

### • PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante qui porte sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Dans ce cadre, un diaporama proposant de définir le contenu des points à aborder est présenté et le débat sur la protection sociale complémentaire est engagé.

## QUESTIONS ÉCRITES

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

L'article 6 « Questions écrites » prévoit que le conseil municipal puisse être saisi par un administré de toute question relevant de sa compétence. Celui-ci doit alors déposer sa demande auprès du Maire, sous forme écrite, au moins 15 jours ouvrés avant la date de la séance du conseil municipal.

Le Maire inscrit alors cette question à l'ordre du jour. Le conseil se réserve la possibilité d'entendre l'intéressé, sans toutefois qu'il soit possible d'instaurer un débat avec le public présent en séance.

Pour courrier du 15 février dernier, Madame Elise CAMUT attire l'attention de la municipalité sur différents points :

Premièrement, elle interroge le conseil sur le projet de conseil municipal des jeunes et de sa mise en œuvre, ainsi que sur les actions entreprises par la commune concernant l'éducation des jeunes à la vie politique et pour encourager leur engagement et leur investissement dans la vie de leur commune.

**Réponse donnée :** « Ce projet est toujours en réflexion, la collectivité place cependant l'éducation des jeunes à la vie politique et à la citoyenneté dans ses priorités. En effet, chaque année électorale, la municipalité remet le brevet de la citoyenneté à l'occasion de la remise de la carte électorale aux jeunes majeurs de la commune. De plus, plusieurs visites des classes changéennes sont mises en place à l'hôtel de ville afin de leur faire découvrir le fonctionnement de la collectivité. Des sensibilisations au civisme sont instaurées auprès des élèves, comme par exemple dernièrement, plusieurs ateliers autour de la sécurité en vélo mis en place par le policier municipal et l'éducateur sportif de la commune. En complément, les services enfance-jeunesse favorisent la démarche d'élaboration de projets par les jeunes, les impliquant notamment dans des actions en direction des seniors : préparation des colis de Noël, démarche Brevet de l'engagement. Des temps d'échanges sur des thématiques du quotidien, des débats sont proposés à l'Espace jeunes.

Ensuite, Madame CAMUT questionne la municipalité sur la mise en place des panneaux lumineux.

**Réponse donnée :** « Les anciens panneaux lumineux installés dans la commune sont devenus obsolètes, après vingt ans d'utilisation. La municipalité a fait le choix de les changer pour des économies de consommation, en effet les nouveaux panneaux sont équipés de lumière LED. En outre, ils sont mis en veille la nuit, en corrélation avec les nouvelles mesures mises en place concernant l'éclairage public ».

Madame CAMUT poursuit en posant une question sur l'approche plus globale des actions menées contre le réchauffement climatique au sein de la commune (exemples : planter des arbres, intégrer cette réflexion dans les travaux prévus à l'intérieur de l'école du Chemin Vert, installer un maraicher qui produirait localement des fruits et des légumes destinés à nos écoles, maison de retraite)

**Réponse donnée :** « La ville de Changé entreprend, depuis plusieurs années, une politique contre le réchauffement. Dernier exemple en date, dans le cadre de la démarche Agenda 2030, la réduction de l'éclairage public, au sein de l'agglomération changéenne, une partie de la nuit. En outre, la collectivité fait des économies énergétiques de ses bâtiments communaux une de ses priorités d'investissement. Les nombreuses liaisons de mobilités douces, comme les pistes cyclables, témoignent également d'une réelle volonté d'inciter les Changéens et les personnes extérieures à la commune à utiliser des vélos, trottinettes ou autres véhicules de mobilités douces.

Concernant la fourniture locale des écoles, il est important de rappeler que le service Restauration Scolaire privilégie plusieurs circuits courts locaux pour ses approvisionnements et commandes. Pour le cas de la maison de retraite, la municipalité rappelle que l'EHPAD des Charmilles relève de la compétence du Centre Hospitalier de Laval »

Enfin, cette administrée demande à l'assemblée si des arbres sont prévus dans la cour du groupe périscolaire de la Marelle, à l'occasion de la dernière tranche de travaux concernant les extérieurs de l'infrastructure.

**Réponse donnée :** « Le chantier de l'extension de la Marelle touche à sa fin avec les travaux des extérieurs. La municipalité a fait le choix d'installer un terrain multisports pour l'usage de la Marelle et des écoles. Pour accompagner cet ouvrage, un ensemble végétalisé et arborisé va être planté, permettant ainsi aux enfants de bénéficier d'un espace vert au sein du pôle périscolaire ».

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN DITS**

